

MODÈLE – avis de vérification

Date

Nom de la ressource

Adresse

Ville (Québec) code postal

Objet : Vérification du maintien de la conformité aux critères généraux déterminés par le ministre – vérification annuelle

Madame, (OU) Monsieur,

La présente a pour but de vous informer qu'il est temps de faire la vérification annuelle de la conformité aux critères déterminés par le ministre.

Vous trouverez ci-joint la liste des critères qui seront évalués. Le détail de ces critères est présenté dans la procédure de l'établissement ainsi qu'à la section 3.8 du Cadre de référence *Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial*, disponible sur Internet sur le site du Ministère.

Nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de nous fournir les documents demandés, sans quoi les critères ne pourront être validés, ce qui pourrait avoir des conséquences sur l'entente qui nous lie.

En préparation à la rencontre d'évaluation du maintien des critères, veuillez remplir le formulaire « Déclaration et engagement de la RI-RTF » ci-joint. Il est également de votre responsabilité de vous assurer que vos remplaçants et remplaçantes n'ont pas d'antécédent judiciaire lié à la fonction. Vous devrez fournir les preuves nécessaires si cela vous est demandé. Il en est de même en tant que personne responsable de la ressource.

Nous communiquerons avec vous afin de prévoir une rencontre pour l'évaluation de ces critères.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et nous vous prions de recevoir, Madame, (OU) Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Signature de l'intervenant RI-RTF

p. j. Liste des critères généraux déterminés par le ministre
Déclaration et engagement de la RI-RTF

Critères généraux déterminés par le ministre

Les critères généraux déterminés par le ministre sont semblables aux anciens critères de reconnaissance de l'Agence de la santé et des services sociaux. Ils considèrent les trois composantes d'une ressource, soit la personne responsable, le milieu de vie et le projet, afin de s'assurer du respect des éléments minimaux garantissant la qualité des services offerts.

Toute ressource, qu'elle soit RI ou RTF avec ou sans limitation d'exercice, doit, pour s'identifier et agir à ce titre, avoir conclu une entente spécifique ou particulière avec un établissement. Pour ce faire, elle doit minimalement répondre aux critères généraux déterminés par le ministre :

Critères liés à la personne responsable

1. Majorité
2. Citoyenneté
3. Reconnaissance ou entente antérieure
4. Place d'affaires
5. Antécédents judiciaires en lien avec la fonction
6. Solvabilité
7. Immatriculation
8. Assurances
9. Formation

Critères liés au milieu de vie

10. Accessibilité du milieu de vie
11. Aménagement extérieur
12. Aménagement intérieur
13. Chambres à coucher
14. Salles de bain
15. Système d'appel
16. Sécurité et salubrité du milieu de vie

Critères liés au projet

17. Conformité avec les orientations de l'établissement
18. Type de ressource